

(La version électronique du *Journal de l'Assemblée législative*
n'est diffusée qu'à titre documentaire. L'imprimé fait foi.)

Fascicule 65

le vendredi 16 juin 2000

11 heures

Prière.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. M. Lord, propose ce qui suit :

que les comités permanents et spéciaux suivants soient autorisés à siéger après la prorogation de la présente session :

Comité permanent des corporations de la Couronne,
Comité permanent de l'ombudsman,
Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé,
Comité permanent de la procédure,
Comité permanent des comptes publics,
Comité permanent de modification des lois,
Comité spécial de l'éducation,
Comité spécial des soins de santé,
Comité spécial d'examen des nominations du lieutenant-gouverneur en conseil. (Motion 153.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

56, *Loi de 2000-2001 portant affectation de crédits.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

34, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif ;*
37, *Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail ;*
38, *Loi sur l'attribution de grades universitaires ;*
39, *Loi abrogeant des Lois et parties de Lois d'intérêt public non proclamées ;*
40, *Loi modifiant la Loi sur les fiduciaires ;*
41, *Loi modifiant la Loi sur les subpoenae interprovinciaux ;*
42, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
43, *Loi sur les jugements canadiens ;*
44, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution réciproque des jugements ;*
45, *Loi modifiant la Loi sur les emprunts de la province ;*
46, *Loi modifiant la Loi sur les loteries ;*
47, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu ;*
48, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants ;*
49, *Loi sur les emprunts de 2000 ;*
50, *Loi modifiant la Loi sur la Police ;*

51, *Loi concernant le Corps canadien des Commissionnaires, Division du N.-B. et de l'Î.-P.-É., Inc.* ;
52, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
53, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenant-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2000-2001 portant affectation de crédits* (projet de loi 56).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

S.H. la lieutenant-gouverneure remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Il plaît à Son Honneur de prononcer le discours suivant :

Mesdames et Messieurs les parlementaires, avant de donner lecture du discours très spécial préparé pour moi, je tiens à dire que j'ai écouté et grandement apprécié vos discours. Merci de mettre grandement l'accent sur la famille et la vie communautaire. J'espère que, après votre départ de la Chambre aujourd'hui, ces thèmes seront vraiment votre priorité pour un bout de temps. Vos propos étaient très bien sentis, Monsieur le premier ministre, de même que ceux des autres chefs.

Je désire aussi vous inviter à un événement très spécial. Avant votre retour, nous célébrerons, si Dieu le veut, le 100^e anniversaire de la reine mère, l'après-midi du vendredi 4 août. La réception en plein air, la première que je donne, se tiendra de 15 à 17 heures à l'Ancienne résidence du Gouverneur. Vous y êtes tous conviés. Parlez-en dans votre collectivité aux personnes qui pourraient venir à Fredericton pour l'après-midi très spécial de l'anniversaire.

Je veux aussi que vous disiez aux gens de votre collectivité que l'Ancienne résidence du Gouverneur est ouverte, grâce au magnifique appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nous vous accueillerons toujours avec plaisir, surtout les enfants. J'ai un petit message. L'autre jour, un ambassadeur en poste à Ottawa est venu à Fredericton. Cet homme, qui s'est rendu dans toutes les provinces canadiennes, a déclaré que l'Ancienne résidence du Gouverneur est la plus belle résidence officielle du pays. J'ai pensé que vous aimeriez entendre la bonne nouvelle pour nous.

Je tiens maintenant à vous féliciter et à vous remercier de l'attention diligente que vous avez portée aux affaires publiques pendant les longues délibérations de la deuxième session de la 54^e législature du Nouveau-Brunswick. Votre travail a donné lieu à un grand nombre de dispositions budgétaires et de lois qui seront avantageuses pour tous les gens de notre province.

Les débats de la session ont contribué à une meilleure compréhension des questions auxquelles doit faire face la province, maintenant et dans l'avenir. Les débats sur la restructuration du gouvernement et la prestation des soins de santé aux gens du Nouveau-Brunswick ont été particulièrement intéressants et précieux.

En plus du travail très important que vous avez accompli pour le budget de la province, j'ai eu l'honneur de donner la sanction royale à un certain nombre de lois qui aideront à mieux gérer le Nouveau-Brunswick et à améliorer son administration et sa coopération avec d'autres gouvernements.

Je suis heureuse que les comités spéciaux et comités permanents aient présenté des rapports détaillés à la Chambre et qu'ils continuent leur travail en vue de discuter d'une vaste gamme de problèmes et de besoins. Je sais par expérience que votre travail au nom des gens du Nouveau-Brunswick ne se termine pas à la prorogation de l'Assemblée législative et je veux vous remercier de vos services continus à notre province et à notre pays.

Je profite de l'occasion aujourd'hui pour vous remercier de votre gentillesse et de votre coopération à mon égard au cours de l'année écoulée et je vous souhaite, à vous et à vos familles, un été néo-brunswickois en santé et joyeux.

Maintenant, comme les travaux de la deuxième session de la 54^e législature sont achevés, j'ai le privilège et la responsabilité d'ordonner, au nom de S.M. la reine Elizabeth II, reine du Canada et du Nouveau-Brunswick, que l'Assemblée soit prorogée.

Que la Divine Providence continue de guider et de bénir la population du Nouveau-Brunswick.

La greffière de l'Assemblée législative, Loredana Catalli Sonier, déclare ce qui suit :

Mesdames et Messieurs les parlementaires, il plaît à Son Honneur que l'Assemblée législative soit prorogée jusqu'au mardi 25 juillet prochain. L'Assemblée législative est donc prorogée jusqu'au mardi 25 juillet prochain.

Loredana Catalli Sonier,
greffière de l'Assemblée législative